

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 060-2023**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU).

Secrétaire de séance : SEUGNET Leïla.

OBJET : FIXATION DES PRIX DES REPAS ET MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TICKETS POUR JOUR DE FÊTE.

Vu la délibération n°21/96 du 15 mai 1996 portant création d'une régie de recettes « Manifestations » ;

Considérant qu'il convient de déterminer, par délibération, les tarifs du droit d'entrée de chaque manifestation organisée par la commune.

Vu la délibération n°48/2022 du 11 mai 2022 approuvant les tarifs du repas de la manifestation « Jours de Fêtes » organisée par la Commune à 15 € pour les adultes et 12 € pour les enfants de moins de 12 ans ;

Vu les délibérations du 28 avril 2003, du 8 août 2017, du 11 juillet 2018, et du 15 juin 2022 fixant la liste des tickets pouvant être vendus dans le cadre des manifestations communales, à savoir :

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Tickets de couleur	Valeur actuelle	Nombre de tickets détenus en Trésorerie (à titre indicatif)	Nouvelle valeur
Bleu	15,00 €	1 864	16,00 €
Lavande	7,00 €	809	8,00 €
Rouge	6,00 €	57	6,00 €
Caramel	18,00 €	254	18,00 €

Vu l'avis de la Commission « Finances » du 13 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier la valeur des tickets « bleu » et « lavande » comme suit à compter du 01 juillet 2023 :

Tickets de couleur	Ancienne valeur	Nouvelle valeur au 01/07/2022
Bleu	15,00 €	16,00 €
Lavande	7,00 €	8,00 €

- d'actualiser les prix des repas pour l'édition 2023 en passant le repas adulte (+ de 12 ans) à 16,00 € et le repas enfant (- de 12 ans) à 8,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Publiée le : **Affiché le**
27 JUN 2023

Fait et délibéré en séance

Le 14/06/2023

Le Maire,
Claude MAUGAN



La Secrétaire de séance,
Leïla SEUGNET

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois